

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM018/2025

Acte publié le

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Carottage avant travaux pour analyse amiante
Route de Bordeaux

13 FEV. 2025

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société DOMOBAT, en date du 6 février 2025 ;

VU l'avis du Département en date du 7 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de carottage pour recherche d'amiante avant travaux route de Bordeaux entre l'avenue Benoît Launay et le chemin du Rat ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du lundi 17 février 2025, pour une durée de 15 jours, entre 8 h et 17 h, la chaussée sera réduite route de Bordeaux entre l'avenue Benoît Launay et le chemin du Rat.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société DOMOBAT.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 7 février 2025

Bernard ROMIER, Maire

